



DOCUMENT TRADUIT À L'EXTÉRIEUR

Papiers à copier et papiers graphiques

Fiche produit pour les marchés publics écologiques (MPE)

1 Champ d'application

La présente fiche porte sur la passation de marchés publics pour l'acquisition de **papiers à copier et de papiers graphiques**. Cela comprend le papier non imprimé destiné à l'écriture, à l'impression et à la photocopie (jusqu'à 170 g/m²) vendu en feuilles ou en rouleaux.

Sont exclus les produits finis à base de papier, tels que les carnets de note, les cahiers de dessin, les calendriers, les manuels, etc.

Les critères sont tirés de l'écolabel européen¹, du label du cygne nordique (Nordic Swan)² et du label de l'ange bleu (Blue Angel)³.

Des ensembles de critères différents sont proposés pour:

- le papier fabriqué à base de fibres recyclées et le papier recyclé (reposant essentiellement sur le label de l'ange bleu)
- le papier fabriqué à base de fibres vierges (reposant essentiellement sur l'écolabel européen et le label du cygne nordique).

Il est conseillé aux pouvoirs adjudicateurs de faire référence aux deux ensembles de critères, comme deux solutions permettant d'atteindre l'objectif qui est d'acheter du papier respectueux de l'environnement, afin de maximiser la concurrence et d'éviter la discrimination.

2 Principaux impacts environnementaux

¹ Voir: http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/index_en.htm

² Voir: <http://www.svanen.nu/>; les critères sont disponibles à l'adresse: <http://www.svanen.nu/Eng/criteria/kriterie.asp?pgn=44>

³ Voir: <http://www.blauer-engel.de/index.htm>; les critères sont disponibles à l'adresse: http://www.blauer-engel.de/englisch/vergabe/download_uz_e/e-UZ-014.pdf et http://www.blauer-engel.de/englisch/vergabe/download_uz_e/e-UZ-072.pdf



Impact	Approche MPE
<ul style="list-style-type: none"> • Destruction de la forêt et possible perte de biodiversité • Émissions dans l’air et dans l’eau pendant la production de la pâte et du papier • Consommation d’énergie et d’eau pendant la production • Consommation de substances chimiques pendant la production • Production de déchets, tels que des rejets et des boues résiduaires, pendant la production 	<ul style="list-style-type: none"> • Achat de papier fabriqué à base de fibres récupérées après consommation (papier recyclé) ou à base de fibres vierges provenant de forêts exploitées de manière légale et/ou durable • Achat de papier produit selon une procédure à faible consommation énergétique et générant peu d’émissions • Limitation de l’utilisation de certaines substances dans le cadre de la production et du blanchiment de papier

3 Papier fabriqué à base de fibres récupérées - critères MPE

3.1. Papier recyclé - Critères MPE de base

Remarque: Lorsque les critères sont différents pour le papier destiné à l’impression à des fins professionnelles, cette différence est indiquée dans la deuxième colonne du tableau.

Papiers à copier et papiers graphiques destinés à une utilisation normale dans les bureaux	Papier à usage professionnel
Objet	
Achat de papier de bureau recyclé composé exclusivement de fibres récupérées.	Achat de papier recyclé composé d’au moins 75 % de fibres récupérées.
Spécifications	
<p>1. Le papier doit être composé exclusivement de fibres récupérées. Ces dernières englobent les fibres recyclées après consommation, ainsi que les fibres récupérées dans les papeteries et recyclées avant consommation, également appelées «cassés de fabrication». Les fibres recyclées après consommation peuvent être récupérées auprès des consommateurs, des bureaux, des imprimeries, des relieurs ou autres consommateurs similaires.</p> <p>Vérification: Tous les produits porteurs d’un écolabel de type I, tel que l’écolabel européen, peuvent être utilisés comme moyen de preuve, s’il est précisé que le papier est composé exclusivement de fibres récupérées. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, tel qu’un dossier technique constitué par le fabricant ou un rapport d’essai émis par un organisme agréé.</p>	<p>1. Le papier doit être composé d’au moins 75 % de fibres récupérées. Ces dernières englobent les fibres recyclées après consommation, ainsi que les fibres récupérées dans les papeteries et recyclées avant consommation, également appelées «cassés de fabrication». Les fibres recyclées après consommation peuvent être récupérées auprès des consommateurs, des bureaux, des imprimeries, des relieurs ou autres consommateurs similaires.</p> <p>Vérification: <i>Idem</i></p>



<p>2. Le papier doit au moins être dépourvu de chlore élémentaire (ECF). Le papier totalement sans chlore (TCF) sera également accepté. Vérification: Tous les produits porteurs de l'écolabel européen seront réputés satisfaire aux exigences. Les autres écolabels nationaux de type I remplissant les critères susmentionnés pourront également être acceptés. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, tel qu'un dossier technique constitué par le fabricant ou un rapport d'essai émis par un organisme agréé.</p>	<p><i>Idem</i></p>
<p>3. Afin de garantir que le papier proposé convient aux machines de bureau, un échantillon du produit devra être fourni au pouvoir adjudicateur de façon à ce que ce dernier puisse procéder à des tests de qualité.</p>	<p><i>Idem</i></p>

3.2. Papier recyclé - Critères MPE élaborés

Remarque: Lorsque les critères sont différents pour le papier destiné à l'impression à des fins professionnelles, cette différence est indiquée dans la deuxième colonne du tableau.

Papiers à copier et papiers graphiques destinés à une utilisation normale dans les bureaux	Papier à usage professionnel
Sujet	
<p>Achat de papier de bureau recyclé composé exclusivement de fibres récupérées.</p>	<p>Achat de papier recyclé composé d'au moins 75 % de fibres récupérées.</p>
Spécifications	
<p>1. Le papier doit être composé exclusivement de fibres récupérées, dont au moins 65 % de fibres recyclées après consommation. Les fibres récupérées englobent les fibres recyclées après consommation, ainsi que les fibres récupérées dans les papeteries et recyclées avant consommation, également appelées «cassés de fabrication». Les fibres recyclées après consommation peuvent être récupérées auprès des consommateurs, des bureaux, des imprimeries, des relieurs ou autres consommateurs similaires. Vérification: Tous les produits porteurs d'un écolabel de type I, tel que l'écolabel européen, peuvent être utilisés comme moyen de preuve, s'il est précisé que le papier est composé exclusivement de fibres récupérées. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, tel qu'un dossier technique constitué par le fabricant ou un rapport d'essai émis par un organisme agréé.</p>	<p>1. Le papier doit être composé d'au moins 75 % de fibres récupérées, dont au moins 80 % de fibres recyclées après consommation. Les fibres récupérées englobent les fibres recyclées après consommation, ainsi que les fibres récupérées dans les papeteries et recyclées avant consommation, également appelées «cassés de fabrication». Les fibres recyclées après consommation peuvent être récupérées auprès des consommateurs, des bureaux, des imprimeries, des relieurs ou autres consommateurs similaires. Vérification: <i>Idem</i></p>



<p>2. Les critères écologiques de l'écolabel européen ou de tout autre écolabel national de type I directement liés à la production de papier (et non aux pratiques de gestion adoptées dans l'usine) doivent être respectés.</p> <p>La liste complète des critères applicables est disponible à l'adresse suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> Écolabel européen: http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/product/p_g_copyingpaper_en.htm <p>Vérification: Tous les produits porteurs de l'écolabel européen seront réputés satisfaire aux exigences. Les autres écolabels nationaux de type I remplissant les critères énumérés pourront également être acceptés. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, tel qu'un dossier technique constitué par le fabricant ou un rapport d'essai émis par un organisme agréé.</p>	<p><i>Idem</i></p>
<p>3. Afin de garantir que le papier proposé convient aux machines de bureau, un échantillon du produit devra être fourni au pouvoir adjudicateur de façon à ce que ce dernier puisse procéder à des tests de qualité.</p>	<p><i>Idem</i></p>

3.3 Notes explicatives

Degré de blancheur: Le pouvoir adjudicateur est libre de choisir le degré de blancheur du papier utilisé, pour autant que celui-ci soit inférieur à 90 %. Au-delà de ce seuil, le papier doit en effet être traité à l'aide d'agents de blanchiment optique. Un degré de 60 % est de qualité suffisante pour un usage quotidien dans les bureaux, mais il s'agit là d'une question de goût.

Critères de l'écolabel: Il est envisageable d'indiquer que les critères fixés pour l'attribution d'un écolabel déterminé doivent être respectés, pour autant que ces critères soient applicables au produit en question et à la condition que d'autres formes de preuves soient également acceptées. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la [fiche d'information sur l'utilisation des écolabels dans les procédures de passation de marchés publics](#) jointe en annexe.

Insertion de la liste complète des critères: La liste complète des critères est reprise dans le [rapport de référence pour les produits](#).

Spécifications ou critères d'attribution: Lorsque les pouvoirs adjudicateurs ne connaissent pas avec certitude le prix et la disponibilité des produits écolabellisés sur le marché, les spécifications mentionnées ci-dessus peuvent être utilisées en tant que critères d'attribution. Lorsqu'un système d'évaluation à points est utilisé, ces critères pourraient, par exemple, se voir attribuer un poids de 15 % dans l'évaluation finale. Une autre solution consisterait à réaliser tout d'abord quelques études de marché afin de savoir si les produits en question sont disponibles sur le marché.



4 Papier fabriqué à base de fibres vierges provenant de forêts exploitées de manière durable et/ou légale - Critères MPE

4.1 Papier fabriqué à base de fibres vierges provenant de forêts exploitées de manière durable et/ou légale - Critères MPE de base

Papiers à copier et papiers graphiques
<p>Objet</p> <p>Achat de papier fabriqué à base de fibres vierges provenant de forêts exploitées de manière légale et/ou durable (pouvant également contenir un certain pourcentage de fibres récupérées).</p>
<p>Spécifications</p> <p>1. Les fibres vierges utilisées pour produire la pulpe de papier doivent provenir de sources légales.</p> <p>Vérification: Seront acceptés en tant que preuves de conformité les certificats délivrés dans le cadre de la chaîne de contrôle pour les fibres certifiées FSC⁴ ou PEFC⁵, ainsi que tout autre moyen de preuve équivalent. L'origine légale du bois peut également être prouvée au moyen de tout système de traçage en vigueur. Ces systèmes volontaires peuvent être certifiés par une tierce partie, la plupart du temps dans le cadre des normes ISO 9001 : 2008 et/ou ISO 14001 : 2004 ou du système de gestion EMAS. Lorsque le pays d'où provient le bois a signé un accord de partenariat volontaire (APV) avec l'UE, la licence FLEGT peut servir de preuve de conformité⁶. Pour les fibres vierges non certifiées, les soumissionnaires devront indiquer les types (espèces), quantités et origines des fibres utilisées pour produire la pulpe et le papier, et y joindre une déclaration attestant de leur légalité. Les fibres en tant que telles doivent pouvoir être tracées tout au long de la chaîne de production, de la forêt au produit.</p> <p>Dans des cas spécifiques, lorsque les preuves fournies ne sont pas considérées comme suffisantes pour prouver la conformité aux spécifications techniques requises, les pouvoirs adjudicateurs peuvent demander aux fournisseurs de présenter des clarifications ou des preuves supplémentaires.</p> <p>2. Le papier doit au moins être dépourvu de chlore élémentaire (ECF). Vérification: Un dossier technique constitué par le fabricant servira de moyen de preuve.</p>
<p>Critères d'attribution</p>

⁴ FSC (Forest Stewardship Council - Conseil de bonne gestion forestière): <http://www.fsc.org/en>.

⁵ PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification - Programme pour la reconnaissance des systèmes de certificats forestiers): <http://www.pefc.org/internet/html>

⁶ Le plan d'action FLEGT (Forest Law Enforcement Governance and Trade - Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) a été adopté par l'UE en 2003. Il énonce un éventail de mesures visant à faire face au problème de l'exploitation illégale des forêts dans les pays en développement. Le plan définit un système de licence permettant de garantir la légalité du bois importé. Pour pouvoir obtenir la licence, les pays producteurs doivent conclure des accords de partenariat volontaires (APV) avec l'UE. Le bois ayant été produit de manière légale dans les pays partenaires se verra conféré une licence attestant de la légalité de la production. Pour de plus amples informations, voir: <http://ec.europa.eu/environment/forests/flegt.htm>



Des points supplémentaires seront attribués dans les cas suivants:

Produits issus de forêts exploitées de manière durable: Des points supplémentaires seront attribués au prorata de la quantité de fibres vierges destinées à la production de pulpe provenant de forêts qui sont reconnues comme étant gérées de façon à appliquer les principes et les mesures permettant de garantir la gestion durable des forêts, à la condition que ces critères soient applicables au produit concerné. Pour les forêts européennes, les principes et mesures susmentionnés devraient au moins être conformes aux orientations paneuropéennes sur le niveau de gestion durable des forêts adoptées lors de la conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe organisée à Lisbonne du 2 au 4 juin 1998. Pour les forêts hors d'Europe, ils doivent au moins correspondre aux principes de gestion forestière adoptés par la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) (Rio de Janeiro, juin 1992) et, le cas échéant, aux critères ou orientations relatifs à la gestion durable des forêts adoptés dans le cadre des initiatives internationales et régionales respectives (Organisation internationale des bois tropicaux - OIBT, processus de Montréal, processus de Tarapoto, initiative des Nations unies pour l'environnement/Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture - PNUE/OAA pour les zones arides d'Afrique).

Vérification: Tous les produits porteurs de l'écocert européen seront réputés satisfaire aux exigences. Les autres écolabels nationaux de type I remplissant les critères énumérés seront également acceptés. Seront également acceptés en tant que preuves de conformité les certificats délivrés dans le cadre de la chaîne de contrôle pour les fibres certifiées FSC⁷ ou PEFC⁸, ainsi que tout autre moyen de preuve équivalent. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, tel qu'un dossier technique constitué par le fabricant ou un rapport d'essai émis par un organisme agréé.

4.2 Papier fabriqué à base de fibres vierges provenant de forêts exploitées de manière durable et/ou légale - Critères MPE élaborés

Papiers à copier et papiers graphiques
Objet
Achat de papier fabriqué à base de fibres vierges provenant de forêts exploitées de manière légale et/ou durable (pouvant également contenir un certain pourcentage de fibres récupérées).
Spécifications
Le papier doit être conforme aux spécifications énumérées au point «Critères de base». Il devra, en outre, être conforme aux exigences suivantes:
2. Le papier doit au moins être dépourvu de chlore élémentaire (ECF). Le papier totalement sans chlore (TCF) sera également accepté.
Vérification: Un dossier technique constitué par le fabricant servira de moyen de preuve.
Critères d'attribution
Des points supplémentaires seront attribués au papier satisfaisant aux critères d'attribution

⁷ FSC (Forest Stewardship Council - Conseil de bonne gestion forestière): <http://www.fsc.org/en>.

⁸ PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification - Programme pour la reconnaissance des systèmes de certificats forestiers): <http://www.pefc.org/internet/html>.



énumérés au point «**Critères de base**».

Des points supplémentaires seront également attribués au papier satisfaisant aux:

2. Critères de l'écocertification: Les produits satisfaisant aux critères écologiques de l'écocertification européen directement liés à la production de papier (et non aux pratiques de gestion adoptées dans l'usine).

La liste complète des critères applicables est disponible à l'adresse suivante:

- Écocertification européenne:
ec.europa.eu/environment/ecocertification/product/pg_copyingpaper_en.htm
- **Vérification:** Les produits porteurs de l'écocertification européenne seront réputés satisfaire aux exigences. Les autres écocertifications nationales de type I remplissant les critères énumérés seront également acceptés. Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, tel qu'un dossier technique constitué par le fabricant ou un rapport d'essai émis par un organisme agréé.

4.3 Notes explicatives

Papier fabriqué à base de fibres vierges: Dans de nombreux cas, il est possible que le papier disponible sur le marché ne soit ni 100 % recyclé, ni composé à 100 % de fibres vierges, mais qu'il contienne plutôt un mélange de ces deux composantes. C'est pourquoi l'objet n'est pas le papier fabriqué à partir de fibres vierges, mais bien le papier fabriqué à base de fibres vierges, ce qui permet d'utiliser une certaine quantité de fibres recyclées pour autant que les spécifications définies ci-dessus soient respectées.

Augmenter les pourcentages: L'écocertification européenne prévoit qu'au moins 10 % des fibres vierges doivent provenir de forêts certifiées comme étant gérées de manière durable, tandis que ce pourcentage s'élève à au moins 20 % pour le label du cygne nordique. Les systèmes de certification FSC et PEFC peuvent également fixer des pourcentages plus élevés, qui varient selon des règles strictes. Vous trouverez de plus amples informations sur ces systèmes et sur les conditions relatives à l'utilisation du logo à la section 6 du [rapport de référence](#).

Les pouvoirs adjudicateurs pourraient envisager d'attribuer des points supplémentaires au papier présentant un pourcentage plus élevé de fibres vierges provenant de forêts gérées de manière durable et/ou de fibres récupérées.

Critères de l'écocertification: Il est envisageable d'indiquer que les critères fixés pour l'attribution d'un écocertification déterminé doivent être respectés, pour autant que ces critères soient applicables aux produits en question et à la condition que d'autres formes de preuves soient également acceptées. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la [fiche d'information sur l'utilisation des écocertifications dans les procédures de passation de marchés publics](#) jointe en annexe.

Insertion de la liste complète des critères: La liste complète des critères est reprise dans le [rapport de référence pour les produits](#).

Critères d'attribution: Les pouvoirs adjudicateurs devront indiquer dans l'avis de marché et dans les dossiers d'appel d'offres combien de points supplémentaires seront attribués pour chaque critère. Les critères environnementaux devraient représenter au moins 10 à 15 % du total de points disponibles.